

Service : Direction des services techniques et environnement

**AUTORISATION DE BAINADE
PLAGES : EDEN-ROC, CAPELAN, ENGRAVIERS**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32.
Vu notre arrêté n° 06 du 15 avril 2022 portant règlement de police et de sécurité des plages.
Vu notre arrêté cadre n°11 du 2 juillet 2019 portant sur les modalités de fermeture des sites de baignade en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels ou de pluie.
Vu notre arrêté municipal n° 824 du 26 juillet 2026 d'interdiction de baignade sur toutes les plages de la commune par principe de précaution.
Vu notre arrêté municipal n° 825 du 27 juillet 2026 relatif à l'autorisation partielle de baignade des plages Est de la commune.
Vu les analyses réalisées sur les plages Ouest de la commune par le laboratoire Véolia le 28 juillet 2026,
Vu l'arrêté municipal n° 375 du 16 avril 2026 portant délégation de signature au responsable du service mer, littoral et propreté de la ville de Bandol en application de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant les travaux de reprofilage de la plage du Barry le 28 juillet 2027
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des usagers de la baignade.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Suite aux résultats conformes des analyses sanitaires pour la qualité des eaux de baignade réalisées le 28 juillet 2026 par le laboratoire Véolia, la baignade est autorisée à compter de ce jour sur les **plages, Eden-Roc, Capelan et Engraviers. La plage de Barry demeure interdite à la baignade par principe de précaution en raison des travaux de reprofilage réalisés ce jour.**

ARTICLE 02 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 03: Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le, 28 juillet 2026

Pour le Maire
Responsable Mer, littoral et
Propreté urbaine
Christophe Labrosa



BANDOL

Surveillance Sanitaire des eaux de Baignade en Mer



Compte rendu de résultat d'analyse

Plage	Eden Roc	
DATE et HEURE du prélèvement	28/07/2026	07:08
Gestion	CRISE	

RESULTATS	Escherichia Coli	Entérocoques
Méthode PCR-abo : Nombre Equivalents (Nombre / 100 ml)	<60	<100
Méthode des microplaques: Norme NF EN ISO 9308-3 et NF EN ISO 7899-1 (NPP / 100 ml)	/	/

Résultats en Escherichia coli / 100 ml

BONNE Qualité	Qualité MOYENNE	MAUVAISE Qualité
0 à 100	100 à 1000	> 1000
Absence de signal ou signal bactériologique faible : Pas d'investigation préconisée	Présence d'un signal bactériologique : En fonction des observations de terrain, décider de la réalisation d'analyses de contrôle	Présence d'un signal bactériologique fort : Investigations complémentaires à réaliser La commune doit décider si elle procède à une fermeture de la plage

Résultats en Entérocoque / 100 ml

BONNE Qualité	Qualité MOYENNE	MAUVAISE Qualité
0 à 100	100 à 370	> 370
Absence de signal ou signal bactériologique faible : Pas d'investigation préconisée	Présence d'un signal bactériologique : Si il y a une contamination en E.Coli inférieure à 100 et pas d'observation visuelle pouvant indiquer une contamination : Pas d'investigation préconisée Si il y a une contamination en E.Coli supérieure à 100 et/ou des observations visuelles pouvant indiquer une contamination : Analyses de contrôle préconisées	Présence d'un signal bactériologique fort : Investigations complémentaires à réaliser La commune doit décider si elle procède à une fermeture de la plage

* La limite de détection de la méthode PCR-abo est de 180 Entérocoques /100mL.
Cependant les corrélations avec la méthode normalisée µplaque pour les valeurs entre 100 et 180 Entérocoques /100mL restent de 92%.
Les résultats rendus dans cette plage de mesure peuvent donc être données à titre indicatif.

Modifié le 30/03/2023

Surveillance Sanitaire des eaux de Baignade en Mer

Compte rendu de résultat d'analyse

Plage	Calanque Capelan	
DATE et HEURE du prélèvement	28/07/2026	07:26
Gestion	CRISE	

RESULTATS	Escherichia Coli	Entérocoques
Méthode PCR-abo : Nombre Equivalents (Nombre / 100 ml)	<60	<100
Méthode des microplaques: Norme NF EN ISO 9308-3 et NF EN ISO 7899-1 (NPP / 100 ml)	/	/

Résultats en Escherichia coli / 100 ml

BONNE Qualité	Qualité MOYENNE	MAUVAISE Qualité
0 à 100	100 à 1000	> 1000
Absence de signal ou signal bactériologique faible : Pas d'investigation préconisée	Présence d'un signal bactériologique : En fonction des observations de terrain, décider de la réalisation d'analyses de contrôle	Présence d'un signal bactériologique fort : Investigations complémentaires à réaliser La commune doit décider si elle procède à une fermeture de la plage

Résultats en Entérocoque / 100 ml

BONNE Qualité	Qualité MOYENNE	MAUVAISE Qualité
0 à 100	100 à 370	> 370
Absence de signal ou signal bactériologique faible : Pas d'investigation préconisée	Présence d'un signal bactériologique : Si il y a une contamination en E.Coli inférieure à 100 et pas d'observation visuelle pouvant indiquer une contamination : Pas d'investigation préconisée Si il y a une contamination en E.Coli supérieure à 100 et/ou des observations visuelles pouvant indiquer une contamination : Analyses de contrôle préconisées	Présence d'un signal bactériologique fort : Investigations complémentaires à réaliser La commune doit décider si elle procède à une fermeture de la plage

* La limite de détection de la méthode PCR-abo est de 180 Entérocoques /100mL.
Cependant les corrélations avec la méthode normalisée µplaque pour les valeurs entre 100 et 180 Entérocoques /100mL restent de 92%.
Les résultats rendus dans cette plage de mesure peuvent donc être données à titre indicatif.

Modifié le 30/03/2023

BANDOL

Surveillance Sanitaire des eaux de Baignade en Mer



Compte rendu de résultat d'analyse

Plage	Engraviers	
DATE et HEURE du prélèvement	28/07/2026	07:58
Gestion	CRISE	

RESULTATS	Escherichia Coli	Entérocoques
Méthode PCR-abo : Nombre Equivalents (Nombre / 100 ml)	<60	<100
Méthode des microplaques: Norme NF EN ISO 9308-3 et NF EN ISO 7899-1 (NPP / 100 ml)	/	/

Résultats en Escherichia coli / 100 ml

BONNE Qualité	Qualité MOYENNE	MAUVAISE Qualité
0 à 100	100 à 1000	> 1000
Absence de signal ou signal bactériologique faible : Pas d'investigation préconisée	Présence d'un signal bactériologique : En fonction des observations de terrain, décider de la réalisation d'analyses de contrôle	Présence d'un signal bactériologique fort : Investigations complémentaires à réaliser La commune doit décider si elle procède à une fermeture de la plage

Résultats en Entérocoque / 100 ml

BONNE Qualité	Qualité MOYENNE	MAUVAISE Qualité
0 à 100	100 à 370	> 370
Absence de signal ou signal bactériologique faible : Pas d'investigation préconisée	Présence d'un signal bactériologique : Si il y a une contamination en E.Coli inférieure à 100 et pas d'observation visuelle pouvant indiquer une contamination : Pas d'investigation préconisée Si il y a une contamination en E.Coli supérieure à 100 et/ou des observations visuelles pouvant indiquer une contamination : Analyses de contrôle préconisées	Présence d'un signal bactériologique fort : Investigations complémentaires à réaliser La commune doit décider si elle procède à une fermeture de la plage

* La limite de détection de la méthode PCR-abo est de 180 Entérocoques /100mL.
Cependant les corrélations avec la méthode normalisée µplaque pour les valeurs entre 100 et 180 Entérocoques /100mL restent de 92%.
Les résultats rendus dans cette plage de mesure peuvent donc être données à titre indicatif.

Modifié le 30/03/2023

BANDOL

Surveillance Sanitaire des eaux de Baignade en Mer



Compte rendu de résultat d'analyse

Plage	Barry	
DATE et HEURE du prélèvement	28/07/2026	07:16
Gestion	CRISE	

RESULTATS	Escherichia Coli	Entérocoques
Méthode PCR-abo : Nombre Equivalents (Nombre / 100 ml)	<60	<100
Méthode des microplaques: Norme NF EN ISO 9308-3 et NF EN ISO 7899-1 (NPP / 100 ml)	/	/

Résultats en Escherichia coli / 100 ml

BONNE Qualité	Qualité MOYENNE	MAUVAISE Qualité
0 à 100	100 à 1000	> 1000
Absence de signal ou signal bactériologique faible : Pas d'investigation préconisée	Présence d'un signal bactériologique : En fonction des observations de terrain, décider de la réalisation d'analyses de contrôle	Présence d'un signal bactériologique fort : Investigations complémentaires à réaliser La commune doit décider si elle procède à une fermeture de la plage

Résultats en Entérocoque / 100 ml

BONNE Qualité	Qualité MOYENNE	MAUVAISE Qualité
0 à 100	100 à 370	> 370
Absence de signal ou signal bactériologique faible : Pas d'investigation préconisée	Présence d'un signal bactériologique : Si il y a une contamination en E.Coli inférieure à 100 et pas d'observation visuelle pouvant indiquer une contamination : Pas d'investigation préconisée Si il y a une contamination en E.Coli supérieure à 100 et/ou des observations visuelles pouvant indiquer une contamination : Analyses de contrôle préconisées	Présence d'un signal bactériologique fort : Investigations complémentaires à réaliser La commune doit décider si elle procède à une fermeture de la plage

* La limite de détection de la méthode PCR-abo est de 180 Entérocoques /100mL.
Cependant les corrélations avec la méthode normalisée plaque pour les valeurs entre 100 et 180 Entérocoques /100mL restent de 92%.
Les résultats rendus dans cette plage de mesure peuvent donc être données à titre indicatif.

Modifié le 30/03/2023